

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. Taugourdeau, M. Dive, M. de Ganay, Mme Lacroute, M. Abad et M. Marleix

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le stage préalable à l'installation (SPI) est jusqu'à aujourd'hui une condition préalable systématique à la création d'une entreprise artisanale. Au cours de celui-ci, il est notamment rappelé au futur chef d'entreprise les notions fondamentales de base qu'il doit connaître pour gérer sa future activité.

Compte tenu de la difficulté aujourd'hui à maîtriser l'ensemble des aspects juridiques et administratifs relatif à l'entreprise, cette formation présente une réelle utilité notamment pour les anciens ouvriers qui souhaiteraient s'installer à leur compte, qui disposent de compétences techniques solides mais qui ne possèdent pas nécessairement les connaissances requises en matière de gestion d'entreprise.

Rendre le stage « facultatif » n'aurait pour conséquence que de fragiliser les nouvelles entreprises. Le présent amendement vise donc à restaurer l'existant.